

Révision totale de l'ordonnance concernant les systèmes d'information du service vétérinaire public

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur la révision de l'ordonnance citée en titre et vous prions de trouver notre prise de position en annexe, sous forme électronique.

Nous reconnaissons le grand intérêt à exploiter les systèmes informatiques développés dans le domaine vétérinaire en commun par la Confédération et les cantons. Dès lors, l'extension envisagée de ces systèmes à l'ensemble de la chaîne alimentaire est expressément saluée.

La révision de l'ordonnance engendre également une augmentation de la participation financière des cantons à l'exploitation des systèmes informatiques partagés. Nous admettons volontiers qu'un système commun à la Confédération et aux cantons est à l'usage nettement plus économique que des systèmes cantonaux individuels. Les nouvelles fonctionnalités prévues engendrent de fait une augmentation des coûts, qui n'est pas contestée. Par contre, le passage d'ALIS à ARES n'engendre pas d'avantage déterminant pour les cantons; au contraire, ce changement – qui s'accompagne de coûts d'adaptation pour les cantons – profite essentiellement à la Confédération, qui obtient ainsi des données standardisées de la part des laboratoires cantonaux. Idéalement, les coûts d'adaptation devraient donc être assumés par la Confédération. Il manque également une planification financière pluriannuelle, qui permettrait aux cantons d'adapter et de prévoir leurs budgets en conséquence. Dès lors, nous demandons que la collaboration des cantons dans le développement des systèmes informatiques communs soit expressément mentionnée dans l'ordonnance et qu'une planification pluriannuelle des coûts à charge des cantons soit élaborée par l'office fédéral concerné.

Nous considérons cette ordonnance comme une disposition transitoire jusqu'à la mise en œuvre de la stratégie IKT 2025 du service vétérinaire suisse, laquelle devra concrétiser la réalisation d'un système informatique efficace et efficient, propre à décharger au maximum les services vétérinaires cantonaux de leurs tâches administratives. La flexibilité du système et la digitalisation la plus large possible des processus administratifs devront être réalisées à cette occasion, à l'instar de ce qui se met en place dans l'ensemble des services publics. Les nouvelles possibilités techniques et les exigences des utilisateurs devront y être intégrées.

Réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 août 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND